

INTERVENTION DU REPRESENTANT DU CAMEROUN
Ebénézer NJOH MOUELLE

Monsieur Le Président de La Conférence Générale,
Monsieur Le Président du Conseil Exécutif
Madame La Directrice Générale,

La Représentation du Cameroun s'étant associée à toutes les autres représentations qui ont adhéré à la proposition de renoncer à leur intervention orale lors de la Plénière réservée aux déclarations formelles des Etats membres en vue de consacrer davantage de temps aux interviews des candidats à l'occupation du poste de Directeur Général, nous ne trouvons pas d'inconvénients à proposer notre déclaration à l'insertion directe dans les procès verbaux des travaux de la 201è session du Conseil Exécutif.

Notre intervention prend appui sur le document 201 EX/5 INF, notamment sur la question du chevauchement des activités des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que relevées dans le paragraphe 19 de la Résolution n° 71/243 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies du 21 décembre 2016, ainsi que sur le document 201 EX/15 concernant la Contribution de la Conférence Internationale des ONG 2016 à l'élaboration du 39 C/5 adoptée le 14 décembre 2016.

Parmi les domaines prioritaires dont il faudrait s'occuper financièrement, la Conférence Internationale des ONG qui coopèrent avec l'Unesco, a sélectionné entre autres l'éducation à la citoyenneté mondiale et mentionné, dans un second ordre de priorités, la réglementation des nouvelles technologies. C'est de la question de citoyenneté mondiale qu'il va être question dans notre propos de cette fois-ci, étant donné qu'au cours de la 199è session du Conseil, nous avons signalé la nécessité qui s'impose à l'Unesco traitée comme la conscience morale de la famille des Nations Unies, de s'intéresser aux évolutions et aux développements exponentiels de l'Intelligence artificielle et des biotechnologies aidées par les nanotechnologies et sur lesquels se fonde le mouvement culturel dénommé transhumanisme pour promouvoir l'idée d'une humanité « augmentée » qui n'est autre qu'une humanité promise à une robotisation. Nous avons émis à ce sujet, la proposition d'organiser une grande conférence internationale portant sur le thème de l'avenir de l'homme. La Commission Mondiale d'Ethique des Connaissances scientifiques et Technologiques (COMEST) et le Comité International de bioéthique devraient recevoir la charge de préparer l'organisation d'une telle conférence.

Si nous revenons à notre sujet principal cette fois-ci, à savoir la question de la citoyenneté mondiale en faveur de laquelle l'Unesco s'est déjà mise à proposer une éducation spécifique baptisée précisément éducation pour la citoyenneté mondiale, il importe de faire en sorte que tout le monde entende la même chose et soit sur la même longueur d'onde en matière de sens et de compréhension de ce que citoyenneté mondiale et citoyen du monde veulent dire aujourd'hui. Pour faire bref et concret à la fois, qu'il nous suffise de mentionner deux approches en la matière : l'approche choisie par chacune des deux organisations internationales, l'Organisation de la citoyenneté universelle (OCU) et l'Organisation « Citoyens du monde ». La première se fonde sur l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui proclame dans son premier alinéa que « toute personne a le droit de

circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. L'alinéa 2 stipule que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Se fondant sur cet article 13, l'Organisation de la citoyenneté universelle s'est engagée à délivrer des passeports universels, supposés permettre à leurs détenteurs d'entrer et de sortir comme il leur plairait dans tout pays figurant sur la carte du monde ! Et, le 23 mai 2013, lors d'une cérémonie des plus officielles au grand amphithéâtre du siège de l'Unesco ici à Paris, l'Organisation de la Citoyenneté Universelle a procédé à la délivrance des premiers passeports universels ! Est-ce le bon bout par lequel approcher la réalité de la citoyenneté mondiale ? Il y a lieu d'en douter, et nous en doutons !

Quant à la deuxième organisation baptisée « Citoyens du monde », créée à Paris en 1949 et redynamisée en 1966 par l'Appel des Treize, à savoir treize personnalités célèbres parmi lesquelles des prix Nobel.. La visée fondamentale de « Citoyens du monde », telle qu'exprimée dans cet Appel consiste à créer des conditions d'une paix permanente dans le monde, en faisant en sorte que l'institution des lois mondiales d'une part, et, d'autre part, du principe d'arbitrage, se substituent au seul fonctionnement du rapport de forces entre les Etats.

L'organisation « Citoyens du monde » a ouvert des registres d'inscription dans divers pays en vue de constituer, sur la base des inscrits, un territoire mondial dans chaque Etat. L'ensemble des citoyens du monde s'étant librement et individuellement inscrits sur ces registres va constituer le peuple du monde dont la réunion en Congrès devra se poursuivre par la création d'une chambre des peuples du monde à côté de l'Assemblée Générale de l'organisation des Nations Unies dont ils souhaitent une profonde réforme. Et, à partir de là pourront commencer à se créer des institutions mondiales et supranationales démocratiquement contrôlées. Des institutions qui seraient donc dotées de pouvoirs réels et bien définis leur permettant de faire exécuter leurs décisions.

Il nous semble que l'Unesco qui s'engage depuis quelque temps à vouloir proposer une éducation à la citoyenneté mondiale aurait plus à gagner en engageant une coopération avec l'organisation « Citoyens du monde » plutôt qu'avec l'Organisation de la Citoyenneté Universelle qui, à notre avis, a mis la charrue devant les bœufs en prenant le risque de se brouiller avec des Etats à cause de son initiative de se mettre à distribuer des passeports universels par ces temps difficiles de terrorisme.

Une seconde préoccupation a retenu notre attention, étant donné que nous ne sommes pas sous la pression du minutage du temps de parole auquel nous avons renoncé ; il s'agit de la demande formulée dans la Résolution 71/243 prise par l'Assemblée Générale de l'ONU lors de sa session de décembre 2016. En effet, par cette résolution, l'Assemblée Générale prie le Secrétaire Général des Nations unies de lui faire un rapport au plus tard en juin 2017, sur « les chevauchements d'activités et de formuler des recommandations visant à y remédier, de repérer les atouts propres à chacune des entités et de renforcer la démarche inter-institutions, en fonction du mandat de chaque entité ». Il nous semble qu'au Sommet mondial de 2005, il a été lancé l'idée de ce qui s'est appelé « Le processus de cohérence d'ensemble du système de développement par les Nations Unies. Ce processus a comporté deux projets : « L'initiative UNIS DANS L'ACTION » (2007) et la création ONU/Femmes en 2010. ONU/Femmes, opérationnelle depuis 2011 a résulté de la fusion de quatre entités : 1- La Division pour l'avancement des Femmes-2- Le Bureau du Conseiller Spécial pour les questions de genres (deux entités qui dépendaient du Département des Affaires Economiques et sociales du Secrétariat Général lui-même !- 3- L'Institut International de recherches et de Formation pour l'avancement des femmes- 4- Le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, un organe qui dépendait de l'Assemblée Générale elle-même ! Il est quelque peu surprenant de lire dans le paragraphe 13 de la Résolution 71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous la rubrique Orientations générales, que l'AG «Demande à toutes les

entités du système des Nations Unies pour le développement, de continuer à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes»

Quant à l'initiative « UNIS DANS L'ACTION », soit, en anglais DELIVERING AS ONE, (DAO), elle devait chercher à mettre en mouvement « le processus de cohérence d'ensemble du système du développement ». Il devait porter sur le renforcement de la gestion et de la coordination des activités opérationnelles dans trois domaines : le développement, l'aide humanitaire et l'environnement. Huit Etats membres s'étaient portés volontaires pour en être les premiers expérimentateurs. Nous croyons savoir que les premières évaluations de cette expérience étaient positives et avaient laissé entendre qu'il se produisait de cette façon une meilleure appropriation de « l'aide onusienne » et une bonne réduction des coûts des transactions, du moins au niveau des pays bénéficiaires. Par contre les mêmes coûts des transactions auraient plutôt augmenté pour les équipes des Nations Unies, en raison du manque de coordination inter-agences au niveau des sièges qui conservent des différences, voire des incompatibilités des données et des pratiques de gestion entre ces agences des sièges ! Il ressort de là une indication claire de la direction dans laquelle devrait se poursuivre l'harmonisation.